



petit propriétaire besoin urgent de conseils

Par **pat18ème**, le **16/10/2011** à **11:16**

Bonjour,rrnrJe possède un petit appartement que j'ai loué depuis des années à un locataire qui a fixé des meubles dans les murs: banquette énorme, étagères etc... Ce locataire m'a donné son préavis il y a environ deux mois. Entre temps ce locataire (très âgé est décédé) et ce sont ses héritiers qui se sont chargés du déménagement. Je suis allé voir mon appartement la semaine dernière et j'ai constaté que tous les meubles fixés au mur n'ont pas été enlevés. Il reste également un peu de mobilier en très mauvais état et bon pour la déchetterie. Mon appartement est au sixième étage sans ascenseur, je suis âgé et ne peux donc pas débarrasser tous ces meubles hors d'usage, je ne roule pas sur l'or et ne peux pas me permettre de payer quelqu'un pour tout débarrasser. J'ai contacté les héritiers, ils ne veulent rien entendre. A l'époque où j'ai loué mon logement à mon locataire, dans les années 1960, les propriétaires ne demandaient pas de caution. L'état des lieux doit se faire la semaine prochaine et je ne sais pas comment je vais pouvoir relouer mon appartement moitié vidé. Ai-je une possibilité de recours ou bien vais-je être obligé de payer pour débarrasser toutes ces vieilleries ? Merci infiniment d'avance pour vos réponses.rnBien cordialement.

Par **corimaa**, le **16/10/2011** à **12:08**

Bonjour, aviez vous fait un état des lieux d'entrée à l'époque ? rnrnrLes héritiers vous ont-ils restitué les clés de l'appartement ? rnrnrRapprochez vous de l'Adil de votre secteur qui pourront vous informer sur vos droits, peut être pourriez vous présenter une créance au notaire qui s'occupe de la succession de votre locataire pour les dégradations faites dans l'appartement. Ce n'est pas parce que vous n'avez pas de dépôt de garantie que vous ne pouvez pas demander le montant des réparations.rnrnr[citation]**Le siège de l'ADIL75 est situé : rn46 bis, boulevard Edgar Quinetrn75014 Paris - Tél. : 01.42.79.50.50 rnDes permanences**

gratuites sont assurées dans toutes les mairies d'arrondissement (sur rendez-vous).
[/citation]